

PLAFONDS DE RESSOURCES 2022
« Loc'Avantages »
SEGMENT LOC 1

Pour les baux conclus ou renouvelés en 2022, les plafonds de ressources sont les suivants (revenu fiscal de référence des revenus 2020) :

Composition du ménage locataire	Plafonds de ressources applicables en 2022
Personne seule	28 876 euros
Couple	38 561 euros
Personne seule <u>ou</u> couple ayant 1 personne à charge*	46 373 euros
Personne seule <u>ou</u> couple ayant 2 personnes à charge	55 984 euros
Personne seule <u>ou</u> couple ayant 3 personnes à charge	65 858 euros
Personne seule <u>ou</u> couple ayant 4 personnes à charge	74 221 euros
Personne à charge supplémentaire	+ 8 278 euros

* considéré *personne à charge* : enfants à charge dans le sens du Code général des impôts, et, si leurs ressources ne sont pas passibles de l'impôt sur le revenu, les ascendants de 65 ans ou plus et les ascendants, descendants ou collatéraux infirmes.

SEGMENT LOC 2

Pour les baux conclus ou renouvelés en 2022, les plafonds de ressources sont les suivants (revenu fiscal de référence des revenus 2020) :

Composition du ménage locataire	Plafonds de ressources applicables en 2022
Personne seule	21 139 euros
2 personnes ne comportant aucune personne à charge* (à l'exclusion des jeunes ménages**) <u>ou</u> 1 personne seule en situation de handicap***	28 231 euros
3 personnes <u>ou</u> personne seule ayant 1 personne à charge <u>ou</u> jeune ménage** sans personne à charge <u>ou</u> 2 personnes dont au moins une en situation de handicap	33 949 euros
4 personnes <u>ou</u> personne seule ayant 2 personnes à charge <u>ou</u> 3 personnes dont au moins une en situation de handicap	40 985 euros
5 personnes <u>ou</u> personne seule ayant 3 personnes à charge <u>ou</u> 4 personnes dont au moins une en situation de handicap	48 214 euros
6 personnes <u>ou</u> personne seule ayant 4 personnes à charge <u>ou</u> 5 personnes dont au moins une en situation de handicap	54 338 euros
Personne à charge supplémentaire	+ 6 061 euros

* considéré *personne à charge* : enfants à charge dans le sens du Code général des impôts, et, si leurs ressources ne sont pas passibles de l'impôt sur le revenu, les ascendants de 65 ans ou plus et les ascendants, descendants ou collatéraux infirmes.

** considéré *jeune ménage* le couple sans personne à charge, dont la somme des âges est au plus égale à 55 ans.

*** considéré *personne en situation de handicap* : cf décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)

SEGMENT LOC 3

Pour les baux conclus ou renouvelés en 2022, les plafonds de ressources sont les suivants (revenu fiscal de référence des revenus 2020) :

Composition du ménage locataire	Plafonds de ressources applicables en 2022
Personne seule	11 626 euros
2 personnes ne comportant aucune personne à charge* (à l'exclusion des jeunes ménages**) <u>ou</u> 1 personne seule en situation de handicap***	16 939 euros
3 personnes <u>ou</u> personne seule ayant 1 personne à charge <u>ou</u> jeune ménage** sans personne à charge <u>ou</u> 2 personnes dont au moins une en situation de handicap	20 370 euros
4 personnes <u>ou</u> personne seule ayant 2 personnes à charge <u>ou</u> 3 personnes dont au moins une en situation de handicap	22 665 euros
5 personnes <u>ou</u> personne seule ayant 3 personnes à charge <u>ou</u> 4 personnes dont au moins une en situation de handicap	26 519 euros
6 personnes <u>ou</u> personne seule ayant 4 personnes à charge <u>ou</u> 5 personnes dont au moins une en situation de handicap	29 886 euros
Personne à charge supplémentaire	+ 3 333 euros

* considéré *personne à charge* : enfants à charge dans le sens du Code général des impôts, et, si leurs ressources ne sont pas passibles de l'impôt sur le revenu, les ascendants de 65 ans ou plus et les ascendants, descendants ou collatéraux infirmes.

** considéré *jeune ménage* le couple sans personne à charge, dont la somme des âges est au plus égale à 55 ans.

*** considéré *personne en situation de handicap* : cf décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)